

CAGNOTTE EN LIGNE AU PROFIT DE L'ÉCOLE DE ST FERRÉOL TRENTE PAS



Les élèves de l'école de St Ferréol 30 Pas partent en Vendée ; Cette classe de découvertes se déroulera du 27/05/24 au 1/06/24 et donnera aux élèves l'opportunité d'aborder autrement et de redécouvrir les grands moments de l'Histoire de France et voir des milieux différents de leur environnement familial.

Aujourd'hui, nous lançons une collecte sur la Trousse à projets, la plateforme de financement participatif de l'Education nationale.

Vous pouvez dès à présent découvrir notre projet ici :

<https://trousseaprojets.fr/projet/7356-l-ecole-de-st-fe-cap-sur-la-vendee>

Merci de nous aider à atteindre notre objectif de collecte.

Fin de la collecte le 8/12/2023

**Que vous soyez un particulier, une association, une entreprise
vous pouvez nous aider !!**

(Don à partir de 5€ + réduction d'impôt*)

Merci d'en parler autour de vous.

N'hésitez pas à me joindre si vous avez des questions,

Bien cordialement,

Alexandra Nivon

(nivonalexandra@gmail.com / 06.08.42.31.20)

***Régime fiscal pour les dons des personnes morales (entreprise, association) :**

Les entreprises mécènes bénéficient d'une réduction d'impôt à hauteur de 60% du don effectué dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires annuel (Article 238 bis du Code Général des Impôts). Lorsque le plafond (20 000€) est dépassé au cours d'un exercice, l'excédent du don est étalé au maximum sur les 5 exercices suivants.

Source : BOFIP - Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts

***Régime fiscal pour les dons des personnes physiques (particuliers)**

Les particuliers mécènes bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à hauteur de 66% du don effectué dans la limite de 20% du revenu imposable annuel (Article 200 du Code Général des Impôts). Si le plafond de 20 % des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.

Exemple : un particulier effectue un don de 200 € au profit d'un projet pédagogique sur la Trousse à projets. Au titre de l'année du don, il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 66 %, soit 132 €. Le coût réel de son don sera de 68 €.

Source : BOFIP - Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts